

Le 22 février **DEUX MILLE VINGT DEUX**, à vingt heures, Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pont – St Gildas des Bois, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de la Communauté de Communes (siège de Pont sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MOGAN, Président.

Convocation : 16 février 2022

Nombre de membres :

En exercice :	42
Convoqués :	42
Présents :	36
Procurations :	04
Absents :	02

Ont répondu à l'appel :

<u>Crossac :</u>	MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU Mmes Marie-Anne PIED, Laurette LEMESTRE
<u>Drefféac :</u>	MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU
<u>Guenrouët :</u>	MM. Frédéric MILLET, Sylvain ROBERT Mme Véronique PATE-PONDAVEN
<u>Missillac :</u>	MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD Mmes Audrey CHATAL, Caroline GERGAUD, Claudine GUILLET
<u>Pont-Château :</u>	MM. Stéphane POILVÉ, Raphaël CONDE-JIMENEZ, Philippe ROUAUD, Stéphane MEREL Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE
<u>St Gildas des Bois :</u>	MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER Mmes Dominique FRASLIN, Patricia ROY
<u>Ste Anne sur Brivet :</u>	MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN Mme Nadine COUERON
<u>Ste Reine de Bretagne :</u>	MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD
<u>Sévérac :</u>	M. Didier PECOT Mme Emilie TRANCHANT

Absents :

Mme Valérie LAMACQ	donne procuration à	M. Philippe JOUNY	pour voter en son nom
M. Teddy LE SOLLIEC	donne procuration à	M. Frédéric MILLET	pour voter en son nom
Mme Françoise CRAND	donne procuration à	Mme Sylvie FUSELLIER	pour voter en son nom
Mme Céline GANACHEAU	donne procuration à	M. Jean-Pierre QUERAUD	pour voter en son nom
M. Erwan TANNEAU			
Mme Karine HERVY			

Ordre Du Jour :

- 1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 (JL.MOGAN),
- 2- Délégation au Bureau communautaire (Y.MAUGEY),
- 3- Modification délibération portant délégation du conseil au président (Y.MAUGEY),
- 4- Rapport égalité Femmes-Hommes 2022 (F.IMBEAUD),
- 5- Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 (JF.VIGNARD),
- 6- Modification du tableau des effectifs (F.IMBEAUD),
- 7- Modification Lignes Directrices de Gestion – avancement de grades (F.IMBEAUD),
- 8- Débat – Participation à la protection sociale complémentaire (F.IMBEAUD),
- 9- Participation financière - poste manager commerce et petites villes de demain (JF.VIGNARD),

- 10- Convention de financement - Tour de Bretagne 2022 (JL.MOGAN),
- 11- Cession terrain FM Logistic – Abbaye II (JF.LEGRAND),
- 12- Foncier - mini-golf et piscine de Guenrouët (M.PERRAIS),
- 13- Convention transports scolaires – Région – CCPSG (S.POILVÉ),
- 14- Convention Association Alisée – CCPSG pour le maintien de l'espace France Rénov' (S.POILVÉ),
- 15- Convention SYDELA – CCPSG – utilisation cadastre solaire (S.POILVÉ),
- 16- PIG – Précarité énergétique – Maintien à domicile 2022-2023 (D.CORNET),
- 17- Lignes Nouvelles Ouest Bretagne Pays de Loire (JL.MOGAN),
- 18- Tarifs EMI 2022-2023 (D.FRASLIN),
- 19- Tarifs PCT 2021-2022 (D.FRASLIN).



Mme Véronique PATE-PONDAVEN est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'appel. Il est dénombré 36 conseillers communautaires présents, 04 procurations. Il est constaté que la condition de quorum est remplie. Le Conseil communautaire peut donc délibérer.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2021

Le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2021.

Délibération 2022-001 Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à la majorité absolue, le Conseil communautaire :

- De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
 - o admettre en non-valeur toute créance irrécouvrable présentée par le comptable public pour l'ensemble des budgets communautaires dans la limite de 1.000 € par titre émis à l'encontre des tiers solvables, ainsi que les éventuels effacements de dettes
 - o accorder toute subvention à une structure associative pour financer un projet ou des actions participant à l'exercice des compétences de la communauté de communes ou à son fonctionnement dans la limite de 2.000 € annuel par association
 - o décider de l'attribution des fonds de concours de l'EPCI en faveur des communes qui auront été institués préalablement par le conseil communautaire ou d'accepter l'attribution des fonds de concours par une commune au profit de l'EPCI
 - o approuver et de conclure les conventions de mise à disposition de services et de personnels ainsi que de biens entre la communauté de communes et ses communes membres en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, et leurs avenants
 - o procéder aux nominations dans les commissions intercommunales créées par délibération du Conseil communautaire et dans les organismes de regroupements privés et publics dont la communauté de commune est membre
 - o procéder aux cessions de terrain en zone d'activité pour les surfaces n'excédant pas 1 ha, après avis favorable de la commission Economie
 - o solliciter des subventions en lien avec les programmes d'investissements inscrits aux budgets de l'EPCI ou liés au fonctionnement des services communautaires
 - o approuver les modifications des règlements intérieurs des services communautaires
- De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Délibération 2022-002 Modification de la délibération portant délégation du conseil au président

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à la majorité absolue, le Conseil communautaire :

- Décide de modifier comme suit la délégation donnée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois afin de préciser le cadre limitatif de sa délégation en matière de réalisation de lignes de trésorerie, sachant que les autres délégations données à Monsieur le Président par délibération N° 046 en date du 15/06/2020 et N° 043 en date du 29/06/2021 demeurent inchangées :
 - o de réaliser des lignes de trésorerie, par exercice budgétaire, sur la base d'un montant maximum de :
 - * 2 000 000 € pour la ligne de trésorerie du budget principal « Communauté de communes »
 - * 1 500 000 € pour la ligne de trésorerie du budget rattaché « Environnement-déchets »
 - * 50 000 € pour la ligne de trésorerie du budget rattaché « SPANC »
 - * 1 000 000 € pour la ligne de trésorerie du budget rattaché « Assainissement Collectif - SPAC ».

Délibération 2022-003 Rapport égalité femmes-hommes

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022, annexé à la présente délibération.

Délibération 2022-004 Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Entérine le fait que le débat d'orientations budgétaires 2022 préconisé par l'article L 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a bien eu lieu dans les délais prévus ;
- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 ;
- Prend acte du contenu du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Délibération 2022-005 Modification du tableau des effectifs

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve les suppressions, créations et modifications de postes permanents à temps complets et non complets ci-dessus exposées, ainsi que les modifications de temps de travail pour certains agents communautaires.
- Approuve le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération, tel qu'il résulte de ces modifications ;
- Autorise M. le Président à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération et à engager toutes démarches correspondantes.

Délibération 2022-006 Modification des lignes directrices de gestion - avancement de grades

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve la nouvelle grille des critères d'avancement de grades selon les Lignes Directrices de Gestion définies en annexe à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches y afférents

Délibération 2022-007 Mise en œuvre de la participation à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Prend acte du déroulement du débat relatif à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale conformément à l'ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021.

Délibération 2022-008 Financement des postes de « manager commerce de centre-ville » et « Chef de projet Petites Villes de Demain »

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Sollicite les participations financières complémentaires correspondantes auprès de La Banque des Territoires pour deux années de financement et auprès des communes concernées (Pontchâteau, Missillac, Saint Gildas des Bois) telles que précisées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération concernant le poste de « Manager commerce », soit respectivement 40% pour la commune de Pontchâteau, 30% pour les communes de Missillac et de Saint Gildas des Bois, du reste à charge de l'EPCI, déduction faite des subventions obtenues
- Sollicite les participations financières complémentaires correspondantes auprès des organismes financiers (.....) et des communes concernées (Pontchâteau, Missillac, Saint Gildas des Bois) telles que précisées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération concernant le poste de « Petites Villes de Demain », soit 33% pour chacune des communes du reste à charge de l'EPCI, déduction faite des subventions obtenues.
- Autorise M. le Président à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération, à signer les conventions avec les partenaires financiers y afférents, ainsi que leurs avenants, concernant le financement des postes de « Manager commerce » et de « Petites Villes de Demain » et à engager toutes démarches correspondantes.

Délibération 2022-009 Tour de Bretagne Cycliste

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- Autorise le président à signer la convention susmentionnée,
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2022 et à verser la participation de 40 000 € à l'Association Tour de Bretagne.

Délibération 2022-010 Cession de terrain Parc d'activités de l'Abbaye II (société FM LOGISTIC)

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire décide :

- De vendre le lot ci-dessus à La société FM LOGISTIC, dont le siège social est situé ZI de l'Europe 57 370 PHALSBOURG, avec faculté de substitution en faveur d'une personne physique ou morale de son choix, moyennant le prix de 2 775 276 € H.T (28€ HT/m²).
Les frais relatifs à cette cession (notaire, ...) seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le compromis et l'acte notarié qui lui sont attachés et rédigés à partir du bornage définitif arrêté par le Président.

Délibération 2022-011 Modification cadastrale de l'emprise du terrain de la piscine intercommunale de Guenrouët

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le principe de division parcellaire fixant le périmètre de la piscine intercommunale de Guenrouët,
- Autorise l'acquisition de la parcelle ainsi redéfinie à la commune de Guenrouët sur la base d'un nouveau bornage à réaliser par le cédant,
- Précise que la vente est consentie à titre gracieux, les frais d'actes demeurant à la charge de la communauté de communes,
- Autorise le président à signer tous documents afférents à cette décision, notamment l'acte de vente.

Délibération 2022-012 Convention de délégation de compétence – Gestion des services de transports scolaires

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de compétences entre la Région des pays de la Loire et la Communauté de Communes pour la gestion des services de transports scolaires.

Délibération 2022-013 Convention Alisée – Communauté de communes pour le maintien de l'animation de l'espace France Rénov'

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve la convention proposée,
- Autorise le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération 2022-014 Convention SYDELA –Utilisation du cadastre solaire

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide la convention proposée,
- Autorise le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération 2022-015 Programme d'intérêt général (PIG) précarité énergétique – Maintien à Domicile – Convention PIG 2022-2023

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer la convention PIG précarité énergétique – Maintien à Domicile jusqu'au 28 février 2023 ;
- Reconduit le dispositif d'aide de soutien complémentaire aux aides de l'ANAH et du Conseil Départemental pour les dossiers précarité énergétique.

Délibération 2022-016 Projet Lignes Nouvelles Ouest Bretagne Pays de Loire (LNOBPL)

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil Communautaire exprime en synthèse les souhaits et propositions suivantes :

- Enjeu 1 : *Il est nécessaire que le projet LNOBPL précise de manière formelle la desserte prévue des gares de Pont-Château, Drefféac, Saint-Gildas des Bois et Sévérac. Considérant qu'il n'est pas envisageable qu'un projet de modernisation et d'amélioration d'une situation soit synonyme pour un territoire de régression dans ses capacités de mobilités voire même d'exclusion. Le projet LNOBPL doit permettre le développement et l'accès de tous les territoires traversés dans des proportions au moins équivalentes.*
- Enjeu 2 : La virgule de Savenay ne doit pas destinée qu'au fret mais également au trafic voyageurs. Il convient par ailleurs de ne pas limiter les expertises à des études d'opportunité mais de leur donner un caractère opérationnel dès aujourd'hui. Elles doivent être inscrites dans le schéma LNOBPL en études opérationnelles conduisant à une réalisation programmée.
- Enjeu 3 : Le nouveau dialogue LNOBPL étant lié à l'abandon du projet d'Aéroport du Grand Ouest, qui devait être desservi par une ligne ferroviaire dédiée, il est indispensable que le projet soit complété des études de desserte de Nantes-Atlantique par solution du même type.

Une contribution complète sera versée sur la plateforme numérique dédiée au grand débat.

Délibération 2022-017 Tarifs 2022-2023 de l'Ecole de Musique Intercommunale (EMI)

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Propose de fixer les tarifs de l'Ecole de Musique intercommunale applicable au 1^{er} septembre 2022 suivant la grille tarifaire figurant en annexe,
- Valide les conditions générales proposées.

Délibération 2022-018 Tarification des concerts organisés sur la saison 2021/2022 dans le cadre du Projet culturel de territoire (PCT)

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide la tarification présentée pour les concerts organisés dans le cadre du PCT et portés par la Communauté de communes sur cette année 2021/2022,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document et convention relatifs à la mise en œuvre de cette billetterie.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 22h00.



Le Président,
Jean-Louis MOGAN

